

Rapport sur la politique de vote de LF REM Exercice des Droits de Vote en 2013

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION INTERNE DE LF REM ET L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE **3**

CHAPITRE 2 : LES PRINCIPES AUXQUELS LF REM SE REFERE AFIN DE DETERMINER LES CAS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE
3

CHAPITRE 3 : LES PRINCIPES AUXQUELS SE REFERE LF REM LORS DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE **4**

CHAPITRE 4 : LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LE LIBRE EXERCICE DES DROITS DE VOTE
4

CHAPITRE 5 : LE MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE **4**

CHAPITRE 6 : STATISTIQUES SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE COURANT L'ANNEE 2011 **5**

PRÉAMBULE

LF REM est particulièrement sensible à la mise en œuvre de standards élevés de gouvernement d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent. En effet, ce sont eux qui protègent les intérêts de ses clients, contribuent à la création de valeur pour les actionnaires et participent à une meilleure intégrité des transactions sur les marchés financiers.

A cet effet, LF REM, au travers du conservateur, a recours à un outil de vote électronique « Proxy Voting » mis en place par l'équipe d'ISS. Cet outil permet d'assurer l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 314-100 du RG AMF, ce rapport présente les conditions et les règles de vote que LF REM applique systématiquement. Après avoir présenté son organisation interne (chapitre 1), LF REM a élaboré les principes auxquels elle entend se référer afin de déterminer les cas d'exercice de son droit de vote (chapitre 2) et les principes auxquels la SGP se réfère lors de l'exercice du vote (chapitre 3). Ce document décrit également les procédures destinées à régler les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice par LF REM des droits de vote (chapitre 4) attachés aux titres détenus et le mode courant d'exercice de ces droits (chapitre 5).

Il présente par ailleurs (chapitre 6) le nombre d'Assemblées Générales et les principaux types de votes exercés en 2013.

Chapitre 1 : L'organisation interne de LF REM et l'exercice des droits de vote

La politique de vote adoptée par LF REM présentée en Annexe I du présent rapport est adoptée par la direction générale.

Chapitre 2 : Les principes auxquels LF REM se réfère afin de déterminer les cas d'exercice du droit de vote

LF REM considère que l'exercice réel du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts d'OPC. C'est donc dans cette optique que LF REM en collaboration avec son dépositaire a effectué la mise en place d'un outil (« ISS Governance Analytics »)

permettant d'exercer les droits de vote pour l'intégralité des titres détenus dans les portefeuilles des fonds « Actions ». Néanmoins, pour les fonds détenant à titre accessoire, des actions, la Société applique la règle de détention de 2% au minimum pour exercer les droits de vote.

Chapitre 3 : Les principes auxquels se réfère LF REM lors de l'exercice des droits de vote

La philosophie générale de la politique de vote de LF REM se caractérise par le souhait de soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les OPC investissent. Son souhait est d'être en mesure de donner pouvoir au Président de l'assemblée et de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ou le Directoire et contre celles rejetées par ces derniers dans la mesure de la préservation de l'intérêt des porteurs.

La politique de vote de LF REM a été élaborée à partir des principes généraux de gouvernement d'entreprise et a, pour les sociétés françaises, intégré les principes de place développés dans les rapports Bouton et Vienot et les recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'AFG et l'AMF.

Ces principes, énoncés en Annexe I, s'appliquent aux différentes résolutions soumises lors des Assemblées Générales.

Cependant, la Société se réserve la possibilité de déroger à la politique de vote développée dans ce document afin d'éviter de voter dans un sens qu'elle estime contraire aux intérêts des porteurs.

Chapitre 4 : Les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote

Chaque situation de conflit d'intérêt potentiel est examinée par le Comité afin de ne pas affecter le libre exercice des droits de vote. En 2013, LF REM n'a pas identifié de conflits d'intérêts pouvant affecter le libre exercice des droits de vote aux AG des sociétés dont les actions sont détenues en portefeuille OPC.

Chapitre 5 : Le mode d'exercice des droits de vote

LF REM exerce ses droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus en portefeuilles OPC. A cet effet, elle fait recours à un outil externe de Proxy Voting mis en place en juin 2005.

« ISS Governance Analytics » est un web plateforme développé au sein d'Institutional Shareholders Services en association avec BNP Paribas Securities Services. Il a pour l'objectif de permettre entre autres à la Société de gestion de suivre les annonces sur les titres détenus dans les portefeuilles des fonds et de voter à distance aux Assemblées Générales des actionnaires de sociétés étrangères et françaises.

Dans la majorité des cas, les votes sont effectués à distance via l'outil en application de la politique de vote. Ponctuellement, les gérants participent aux Assemblées Générales et votent directement mais toujours en se basant sur la politique élaborée par la Société et validée par le Comité.

S'agissant des sociétés françaises, le gérant procède au vote au travers de l'outil, remplit un formulaire « Proxy Card » et le transmet au dépositaire afin que les votes exprimés soient enregistrés au niveau de la Société. Les formulaires sont disponibles sur l'ISS.

Afin d'assurer un suivi approprié et proposer la meilleure information aux porteurs des parts, LF REM a également mis en place cette procédure de Corporate Governance conformément aux dispositifs réglementaires et déontologiques. Celle-ci est disponible sur simple demande conformément à la réglementation AMF.

Il convient de préciser qu'avant la mise en œuvre de cet outil « ISS Governance Analytics », les droits de vote étaient exercés par correspondance ou en assistant aux Assemblées Générales pour les sociétés dont la SGP recevait les informations.

Chapitre 6 : Statistiques et rapport sur l'exercice des droits de vote courant l'année 2013

En 2013, LF REM n'a pas exercé les droits de vote des actions détenues dans les OPC sous gestion et ce, dans la limite des restrictions données par la politique de vote.

Annexe 1

Règles de vote LF REM



Règles de vote LF REM

- I. Résolutions de routine lors des assemblées d'actionnaires
- II. Résolutions concernant les organes sociaux
- III. Résolutions concernant les Commissaires aux Comptes
- IV. Résolutions sur les mécanismes de défense en cas d'offre publique
- V. Résolutions concernant le gouvernement d'entreprise
- VI. Résolutions concernant la structure du capital
- VII. Résolutions sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants
- VIII. Résolutions sur les fusions et les opérations de restructuration
- IX. Résolutions sur les opérations exceptionnelles

Règles de vote de LF REM

I. RESOLUTIONS DE ROUTINE LORS DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

	Règles de vote LF REM
Approbation des comptes et quitus aux administrateurs	En règle générale, vote POUR (i) l'approbation des comptes financiers, (ii) le rapport des administrateurs et (iii) le quitus donné au management et aux membres du Conseil d'Administration sauf (i) s'il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management ou (ii) si une action judiciaire est entreprise à l'encontre de la société.
Rapport des commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport des commissaires aux comptes de la société sauf si (i) il y a eu des questions dans le passé concernant le travail effectué ou les procédures utilisées par les commissaires aux comptes ou (ii) si le rapport des commissaires aux comptes est qualifié, contient des réserves ou mentionne des faits à soumettre à l'attention des actionnaires.
Conventions réglementées	En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, Vote CONTRE quand les conventions peuvent être considérées comme contraires aux intérêts des actionnaires Vote CONTRE si le rapport spécial n'est pas disponible. Vote CONTRE si les conventions réglementées sont mises en cause par un actionnaire ayant une participation significative et qui envisage d'entreprendre une action judiciaire.
Distribution des revenus et dividendes	Vote POUR les propositions résultant en un ratio de paiement du dividende compris entre un minimum de 30% percent et un maximum de 100%. Vote CONTRE si (i) la somme distribuée est inhabituellement faible ou importante ou si (ii) la somme distribuée est trop importante par rapport à la situation financière de la société.
Pouvoirs pour les formalités	Vote POUR les propositions accordant tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la loi.

II. RESOLUTIONS CONCERNANT LES ORGANES SOCIAUX

	Règles de vote LF REM
<p>Election /Renouvellement d'un administrateur</p> <p>(ou d'un membre du Conseil de Surveillance)</p>	<p>Vote au CAS-PAR-CAS pour chaque candidat, après avoir revu les critères suivants :</p> <p>(i) Financier : examiner les performances et la situation financière de la société</p> <p>(ii) Conseil d'Administration (ou Conseil de Surveillance): examiner la composition du Conseil d'Administration (ou du Conseil de Surveillance) et des Comités en prenant en compte le nombre d'administrateurs (ou de membres du Conseil de Surveillance) indépendants</p> <p>(iii) Administrateurs (ou membres du Conseil de Surveillance) : examiner les qualifications des candidats, le nombre de sièges détenus dans d'autres Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance et vérifier que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure judiciaire ou criminelle.</p> <p>Vote CONTRE toute nomination entraînant une proportion d'Administrateurs indépendants inférieure à un tiers</p>
<p>Séparation des fonctions de Président et Directeur Général</p>	<p>Vote POUR les résolutions proposant que les fonctions de Président et de Directeur Général ne soient pas détenues par la même personne.</p>
<p>Durée des fonctions</p>	<p>Vote POUR les propositions limitant la durée du mandat des administrateurs en dessous de la limite maximale de 6 ans fixée par la loi française.</p>

III. RESOLUTIONS CONCERNANT LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Règles de vote LF REM	
Nomination des commissaires aux comptes	Vote POUR les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si un commissaire aux comptes (i) n'est pas indépendant ou (ii) a rendu une opinion qui n'est pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société.
Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR les propositions de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes sauf s'il y a des questions sur les comptes audités ou les procédures utilisées.

IV. RESOLUTIONS SUR LES MECANISMES DE DEFENSE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

	Règles de vote LF REM
"Pilules empoisonnées"	Vote au CAS-PAR-CAS : (i) des propositions des actionnaires de retirer une pilule empoisonnée (ii) des propositions du management de ratifier une pilule empoisonnée.
Mécanismes anti OPA	Vote CONTRE toutes les propositions anti OPA sauf si ces propositions donnent aux actionnaires l'ultime décision.
Droits de vote multiples	Vote CONTRE (i) les actions à droit de vote multiples ou (ii) les actions avec limitation de droits de vote.

V. RESOLUTIONS CONCERNANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Règles de vote LF REM
Modification des statuts	Vote POUR les modifications de statuts si: (i) les droits des actionnaires sont protégés (ii) il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions (iii) le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts (iv) la loi française impose la modification des statuts de la société.
Etendre les activités de la société	Vote POUR les propositions d'étendre les domaines d'activités de la société sauf si le nouveau domaine d'activité entraîne la société dans des domaines risqués.
Propositions jointes	Vote CONTRE les propositions quand l'effet combiné des propositions n'est pas dans le meilleur intérêt des actionnaires.

VI. RESOLUTIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL

	Règles de vote LF REM
Demandes d'augmentation de capital	<p>Vote au CAS-PAR-CAS des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.</p> <p>Vote CONTRE les augmentations de capital supérieures à 10% par rapport au capital émis sans maintien du droit préférentiel de souscription. »</p> <p>Vote au CAS-PAR-CAS des augmentations de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription si elles représentent un montant inférieur à 10% par rapport au capital émis.</p>
Diminution du capital	<p>Vote POUR les propositions de diminuer le capital pour des raisons purement comptables.</p> <p>Vote CONTRE si les termes de la proposition sont défavorables aux actionnaires.</p> <p>Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de diminuer le capital en relation avec des opérations de restructuration.</p>
Programmes de rachat d'actions	<p>Vote POUR les propositions de rachat d'actions sauf (i) s'il y a eu des abus dans le passé par le management ou (ii) si le programme ne contient pas de limites concernant des rachats sélectifs.</p>
Annulation d'actions	<p>Vote au CAS-PAR-CAS des propositions du management mettant en place un programme d'annulation d'actions.</p>
Emission d'actions	<p>Vote au CAS-PAR-CAS des propositions concernant les émissions d'actions afin (i) d'augmenter le capital ou (ii) de réaliser des acquisitions dans le cours normal des affaires.</p>
Restructuration de dettes	<p>Vote POUR les propositions qui facilitent la restructuration de dettes à moins qu'il n'existe des signes d'abus.</p>

<p>Augmentation des capacités d'emprunt</p>	<p>Vote au CAS-PAR-CAS des propositions d'augmenter les capacités d'emprunt de la société en comparant aux standards existants dans la même industrie et le même marché.</p>
<p>Capitalisation des réserves</p>	<p>Vote POUR les propositions d'augmenter les réserves de la société afin (i) d'émettre des actions supplémentaires ou (ii) d'augmenter la valeur nominale des actions.</p>
<p>Existence de différentes catégories d'actions</p>	<p>Vote CONTRE les créations de nouveaux types d'actions ayant un droit de vote supérieur aux actions ordinaires</p> <p>Vote CONTRE les propositions de (i) créer ou d'augmenter certaines catégories d'actions ou (ii) de créer des actions avec de multiples droits de vote.</p> <p>Vote POUR les propositions voulant maintenir ou convertir la structure du capital en "une action = une voix".</p>
<p>Utilisation de l'autorisation accordée au CA d'émettre des actions dans le cadre d'une offre publique</p>	<p>Vote CONTRE les propositions du management d'émettre des actions en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.</p> <p>Vote CONTRE les autorisations d'acquisition par la Société de ses propres actions en période d'OPA</p> <p>Vote CONTRE les propositions du management d'émettre des actions en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.</p>

VII. RESOLUTIONS SUR LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

	Règles de vote LFP SARASIN AM
Plans de "stock option"	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions d'accorder des plans de "stock option" aux administrateurs et aux dirigeants.
"Golden parachutes"	Vote au CAS-PAR-CAS de toutes les propositions de ratifier ou d'annuler les "golden parachutes".
Rémunération des administrateurs	Vote POUR les propositions visant à approuver la rémunération des administrateurs sauf si (i) la rémunération proposée est excessive par rapport aux autres sociétés existant dans le même pays et la même industrie ou (ii) la rémunération est abusive.
"Stock option" basées sur la performance	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions des actionnaires conditionnant l'attribution des "stock option" aux performances.
Elargissement des plans de "stock option"	Vote POUR les propositions des actionnaires demandant à la société d'élargir les plans de "stock option".

VIII. RESOLUTIONS SUR LES FUSIONS ET LES OPERATIONS DE RESTRUCTURATION

	Règles de vote LF REM
Fusions et acquisitions	En règle générale, vote CONTRE si : (i) la structure de la société suite à la fusion ou à l'acquisition ne reflète pas une bonne gouvernance d'entreprise (ii) l'impact sur une catégorie d'actionnaires est disproportionné par rapport à l'impact sur le groupe constitué (iii) les informations disponibles sont insuffisantes afin que les actionnaires votent en étant parfaitement informés.
Opérations de restructuration	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de restructuration : (i) opérations de sortie des actionnaires minoritaires, (ii) LBO, (iii) scissions, (iv) liquidations et (v) ventes d'actif.
Cession d'activités	Vote au CAS-PAR-CAS en fonction (i) des impacts fiscaux, (ii) de l'utilisation prévue du produit de la vente, (iii) des conditions du marché et (iv) de l'intention des dirigeants.
Vente d'actifs	Vote au CAS-PAR-CAS après considération (i) de l'impact sur le bilan, (ii) de la valeur qui sera reçue de la vente de l'actif et (iii) de l'élimination des coûts additionnels.
Liquidations	Vote au CAS-PAR-CAS après avoir (i) revu les efforts du management afin de poursuivre d'autres alternatives, (ii) apprécié la valeur des actifs et (iii) étudié les plans de rémunération des dirigeants responsables de la liquidation.

IX. RESOLUTIONS SUR LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

	Règles de vote LF REM
Changement de dénomination sociale	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de changement de la dénomination sociale de la société.
Changement de pays d'immatriculation	Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de changement du pays d'immatriculation de la société.